

Objet de la réunion : Examen des suites des dossiers Calvados, Calvados Pays d'Auge et Pommeau de Normandie

Réunion organisée par : Jean-Paul SEMPE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)

Lieu et horaires de la réunion : Réunion téléphonique le 6 octobre 2014 de 11h00 à 12h30

Participants :

Commission Nationales Boissons Spiritueuses : Mme Claudine NEISSON-VERNANT, MM. Jean-Bernard de LARQUIER, Yves DIETRICH, Gilles LEIZOUR, Florent MORILLON et Jean-Paul SEMPE (Président)

Administrations : M. Pierre-Adrien ROMON (DGPAAT)

Agents de l'INAO : Mme Laurence GUILLARD, MM. Thierry FABIAN, Arnaud FAUGAS et Philippe HEDDEBAUT

Excusés : MM. Vincent GERE, Cyril PAYON, Philippe BIAU et Gérard BOESCH

Diffusion du Relevé de décisions à :

La Commission Nationale Boissons Spiritueuses

Participants

INAO : Directeur adjoint, D.T.

Repères et alertes : La Commission d'enquête a rencontré les ODG lors d'une visite en Normandie le 30 septembre 2014. Lors de cette rencontre, les professionnels ont présenté de nouvelles propositions visant pour le Calvados et le Calvados Pays d'Auge à définir des conditions de production relatives à la proportion minimale de surfaces haute tige ainsi qu'à des mesures transitoires afin de faciliter la mise en conformité des opérateurs. Pour le Pommeau de Normandie, les professionnels ont finalement accepté la révision des cahiers des charges dès lors que la richesse minimale en sucres du produit fini était maintenue à son niveau actuel.

Réunion suivante :

Date, horaires et lieu : le 8 décembre 2014, de 8h30 à 12h30 à Colmar

Participants prévus : Membres de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses, experts, représentants des administrations, agents INAO

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL : Examen des suites de l'instruction des dossiers de reconnaissance en IG ou de modification de cahiers des charges, Carbamate d'éthyle, Echos des Comités européens du 9 octobre 2014

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Avis de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses sur les dernières propositions des ODG	<p>Pommeau de Normandie : Dans son courrier du 2 octobre, l'ANIPP renonce à réviser le cahier des charges actuel, indiquant n'avoir pu se faire entendre de la Commission.</p> <p>La Commission Nationale Boissons Spiritueuses regrette cette position de l'ODG. Elle espère que le dialogue pourra être repris et propose pour se faire de renoncer à l'augmentation de la richesse minimale en sucres du produit fini.</p> <p>Calvados et Calvados Pays d'Auge: Dans leurs courriers du 2 octobre, les ODG ont abordé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point 4.1 : Variétés <p>Les ODG acceptent la proportion maximale de 20% de variétés de pommes à cidre non énoncées dans le cahier des charges lorsqu'elles sont plantées en haute tige. Ces variétés sont réputées phénoliques.</p> <p>La Commission Nationale Boissons spiritueuses approuve cette proposition de l'ODG.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point 4.5 : Extraction du jus et élaboration des moûts : <p>Les ODG proposent que « les fruits mis en œuvre proviennent de surfaces de vergers haute tige pour au moins 20% en Calvados et 30% en Calvados Pays d'Auge». Ils font cette proposition, sous condition que soient enregistrés les délais de mise en conformité exigés au point Chapitre II A.2 (Déclaration d'engagement de mise en conformité).</p> <p>Ils tiennent à préciser qu'il s'agit là d'un choix contraint qui va à l'encontre de la volonté exprimée par la grande majorité des producteurs lors de leur Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Mai 2013.</p> <p>Au vu des résultats de la PNO, la Commission Nationale Boissons Spiritueuses partage l'avis de la Commission d'enquête de rester au niveau des proportions minimales de surfaces haute-tige mises en PNO.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point 5 : Elément corroborant le lien avec le milieu géographique <p>Les ODG souhaitent maintenir la rédaction proposée dans le cahier des charges mis en PNO.</p> <p>La Commission Nationale Boissons Spiritueuses rappelle que la Commission Permanente a toujours indiqué que cette partie ne devait pas être modifiée. La Commission Nationale Boissons spiritueuses estime cependant que des modifications mineures peuvent être réalisées par les services de l'INAO pour faciliter la compréhension du texte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre II A. 2. Déclaration d'engagement de mise en conformité : <p>Les ODG demandent</p> <ul style="list-style-type: none"> - à ce que les opérateurs aujourd'hui identifiés et ne répondant pas au cahier des charges bénéficient d'une période d'adaptation, identique au cahier des charges validé en 2009, soit 2040 <p>La Commission d'enquête est d'accord que la mesure transitoire soit ouverte à tous les opérateurs, quelle que soit leur catégorie s'ils ne peuvent respecter cette condition de production. La Commission d'enquête a proposé l'échéance de 2030, la Commission Nationale Boissons Spiritueuses</p>

suggère de laisser le Comité National arbitrer entre la proposition de la Commission d'enquête et celle de l'ODG.

- à ce que tout nouveau producteur souhaitant entrer dans l'appellation bénéficie d'une période d'adaptation de 30 années pour entrer en conformité avec le cahier des charges en vigueur.

La Commission Nationale Boissons Spiritueuses estime que cette demande ne peut être satisfaite D'une part, ne s'agissant ni d'une reconnaissance d'un nouveau signe, ni d'une nouvelle contrainte ou obligation fixée par le cahier des charges, le principe d'une période d'adaptation ne peut être retenu. En outre, le fait de réserver ce dispositif aux nouveaux opérateurs serait jugée discriminatoire.

- Chapitre III : Principaux points de contrôle :

L'ODG souhaite supprimer l'entretien des vergers des principaux points de contrôle afin de respecter l'emboîtement avec le cahier des charges de l'AOC « Calvados Domfrontais » et ainsi fluidifier et faciliter les contrôles.

La commission ne peut répondre favorablement à cette demande qui n'avait pas été présentée antérieurement à la PNO.

- Liste des variétés :

L'ODG souhaite que toutes les variétés autorisées pour la production de Calvados soient classées soit en catégorie phénolique soit en catégorie acidulées.

La commission ne peut répondre favorablement à cette demande qui n'avait pas été présentée antérieurement à la PNO.

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du projet de compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible